

**FICHE 1**

**INTRODUCTION**

---

Historiquement les services d'incendie et de secours ont été constitués sur la base de corps communaux, en application des lois des 16 et 24 août 1790 de l'Assemblée nationale constituante.

La réglementation de l'État est également intervenue très tôt, avec notamment le règlement de 1815 sur les compagnies municipales de sapeurs-pompier.

L'organisation des corps communaux de sapeurs-pompier a été harmonisée par l'État en 1875 et un règlement de 1953 fixe le statut des sapeurs-pompier communaux.

La loi de 1996 a généralisé les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), sous le statut d'établissements publics départementaux, à partir des corps communaux de sapeurs-pompier et d'établissements publics départementaux qui préexistaient dans certains départements. Désormais le territoire français est organisé autour de 101 Services d'incendie et de Secours aux missions fixées par la Loi

Le code général des collectivités territoriales précise que les SDIS concourent avec les autres professionnels concernés, aux missions de secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi qu'à leur évacuation. Le référentiel sur le Secours à Personnes s'inscrit dans ce dispositif en clarifiant les éventuelles ambiguïtés pouvant se rencontrer sur le terrain, et en précisant, sur le fondement des définitions prévues par les textes législatifs et réglementaires, les conditions d'intervention respectives des SDIS et des SAMU, qui font l'objet d'une convention arrêtée au plan local entre les parties

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- La prévention et évaluation des risques de sécurité civile,
- La préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours,
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement, secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que leur évacuation.

C'est dans cette dernière phrase que nous trouvons donc l'implication pleine et entière des sapeurs pompier dans la prise en charge des victimes et blessés sur la route et plus largement sur la voie publique.

## FICHE 2

### ENVIRONNEMENT

---

#### **Le domaine d'intervention – Le réseau routier - données générales**

Le réseau routier est l'ensemble des voies de circulation terrestres permettant le transport par véhicules routiers, et en particulier, les véhicules motorisés (automobiles, motos, autocars, poids lourds...).

Le réseau routier est composé de :

- voies carrossables avec revêtement (rues, routes, voies express, autoroutes)
- voies carrossables sans revêtement (chemins de terre, pistes)

Il ne comprend pas :

- les espaces carrossables destinés à un autre usage que la circulation : aires de stationnement, aires de manœuvre...
- les voies non carrossables telles que les sentiers,

La gestion du réseau routier est de la responsabilité des collectivités publiques : l'État pour les routes nationales, les conseils généraux des départements pour les routes départementales et les routes nationales d'intérêt local (depuis 2006) les communes pour les routes communales. Certaines sections ou ouvrages particuliers sont toutefois concédées à des entreprises privées, cas notamment des autoroutes à péage.

La police de la circulation est assurée par les services de police nationale (situation nettement différente de celles des autres modes de transport pour lesquels la gestion de la circulation est assurée par les services internes des exploitants concessionnaires).

Il se répartit après parution du décret du 5 décembre 2005 précisant la consistance du réseau national comme suit :

#### **Gestionnaire des voies concernées**

- État : Routes nationales 11 800 km et autoroutes non concédées 1 100 km
- Départements Routes départementales 377 000 km
- Communes Voirie communale : 550 000 km
- Sociétés concessionnaires Autoroutes à péage 6 300 km

## FICHE 3.1

## STATISTIQUES OPERATIONNELLES

**Les grands types d'accidents**

Par accidents de circulation, il faut entendre toute action d'urgence apportée à un individu ou un groupe de personnes impliquées dans un accident mettant en cause un ou plusieurs engins à moteurs.

Les données statistiques nationales prises en compte concernent :

- les accidents de circulation avec tracteur ou engin TP,
- les accidents de circulation aggravés,
- les accidents de circulation avec 2 roues,
- les accidents de circulation avec PL,
- les accidents de circulation avec un train.

**Temps passé en intervention par les sapeurs pompiers pour accidents routiers**  
**8,12 hommes / heure**

- Soit un accident routier mobilise 1 SP pendant 8h07 min en moyenne
- Soit un accident routier mobilise 2 SP pendant 4h03 min en moyenne
- Soit un accident routier mobilise 4 SP pendant 2h02 min en moyenne

**Les statistiques opérationnelles****Bilan des interventions pour Secours Routiers**

|   | 2005      | 2006      | 2007      | 2008      | 2009      |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Accidents routiers                        | 279 495   | 275 421   | 313 277   | 303 215   | 302 379   |
| Evolution                                 |           | -1%       | 14%       | -3%       | 0%        |
| Evolution sur 5 ans                       |           |           |           |           | 8%        |
| Total Interventions                       | 3 608 700 | 3 827 300 | 3 966 900 | 4 027 900 | 4 250 100 |
| Part des accidents dans les interventions | 8%        | 7%        | 8%        | 8%        | 7%        |

## L'APPROCHE FRANCAISE DES PREMIERS SECOURS AUX BLESSES

## FICHE 3.2

## STATISTIQUES OPERATIONNELLES

Bilan du nombre de victimes impliquées dans des accidents pour Secours Routiers

|                                  |                | 2005    | 2006    | 2007    | 2008    | 2009    |
|----------------------------------|----------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Victimes                         | Blessés légers | 213 217 | 224 591 | 251 575 | 256 239 | 260 832 |
|                                  | Blessés graves | 24 940  | 29 416  | 28 796  | 28 460  | 24 639  |
|                                  | Décédés        | 3 935   | 3 447   | 3 504   | 3 152   | 3 229   |
|                                  | Total victimes | 242 092 | 257 454 | 283 875 | 287 851 | 288 700 |
| Evolution victimes               | Blessés légers |         | 5%      | 12%     | 2%      | 2%      |
|                                  | Blessés graves |         | 18%     | -2%     | -1%     | -13%    |
|                                  | Décédés        |         | -12%    | 2%      | -10%    | 2%      |
|                                  | Total victimes |         | 6%      | 10%     | 1%      | 0%      |
| Evolution des victimes sur 5 ans | Blessés légers |         |         |         |         | 22%     |
|                                  | Blessés graves |         |         |         |         | -1%     |
|                                  | Décédés        |         |         |         |         | -18%    |
|                                  | Total victimes |         |         |         |         | 19%     |

Parc National des véhicules des SDIS utilisés pour répondre à cette mission

|        | 2006              | 2007 | 2008 | 2009 |
|--------|-------------------|------|------|------|
| VSAV   | 6252              | 6428 | 6445 | 6070 |
| VSR    | 1758              | 1756 | 1676 | 1470 |
| FPT-SR | 302               | 335  | 409  | 621  |
|        | Hors BSPP et BMPM |      |      |      |

## FICHE 4.1

**ORGANISATION GENERALE DES SECOURS**

---

**PRINCIPE GENERAL DE PRISE EN CHARGE DES BLESSES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**On ne transporte aux urgences que les blessés et victimes dont l'état ne présente pas de danger immédiat.**

**Si une victime est dans un état grave, voir critique, c'est l'hôpital qui vient au malade.**

Afin de répondre à cet objectif général de coordination et conformément à la demande exprimée par le chef de l'état dans son discours du 29 septembre 2007, un référentiel commun portant organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente constitue aujourd'hui depuis avril 2008 la doctrine nationale des missions entourant le secours à personnes.

Ce document vise à optimiser l'emploi de l'ensemble des moyens existants (sapeurs pompiers, aide médicale, ambulanciers) afin de créer in fine une synergie efficace au service de la victime. Ce texte constitue une véritable refondation des principes et de la pratique du secours à personne.

Le texte décrit précisément le parcours de la personne en détresse depuis l'appel des secours, sa réception, les procédures d'interconnexion entre services, l'engagement des premiers secours, la place et le rôle de la régulation médicale et l'orientation finale de la victime vers le plateau technique ou la structure hospitalière compétente et adaptée.

**L'ALERTE**

La réception et le traitement de l'appel pour secours et soins d'urgence sur la voie publique représentent l'étape initiale qui conditionne le déclenchement des moyens de secours adaptés. Trois numéros sont accessibles à la personne en détresse.

**2.1.1 - Le SAMU**

Le numéro d'appel est le 15 et aboutit à un centre départemental dénommé : le Centre de Réception et de Régulation des Appels. Leur mission : le Secours Médical et l'Aide Médicale Urgente.

**2.1.2 - Les sapeurs pompiers**

Les sapeurs pompiers participent aux missions de l'aide médicale urgente. Le numéro d'appel est le 18 et aboutit à un centre d'appel départemental

Sur la voie publique au sens large, le 112 constitue aujourd'hui le n° d'appel européen pour les personnes qui ne connaîtraient pas le 15, le 17 ou le 18 - Le 15 et le 18 sont interconnectés, donc on peut appeler l'un ou l'autre.

## FICHE 4.2

### ORGANISATION GENERALE DES SECOURS

---

#### **Le déclenchement des secours et la prise en charge de la victime**

Les interventions justifiées pour blessés sur la voie publique font intervenir en priorité les moyens sapeurs pompiers en fonction d'un principe dit de départ réflexe.

Les sapeurs pompiers mettent en œuvre à cette fin une réponse dite « réponse secouriste » qui constitue l'étape la plus précoce de la chaîne des secours par sa rapidité de mise en œuvre et au maillage des centres d'incendie et de secours présents dans chaque département.

Les équipes secouristes sapeurs pompiers ont pour mission de déterminer l'état de la victime et de transmettre le plus rapidement possible au médecin régulateur du CRRA un bilan initial et les gestes entrepris afin que celui puisse adapter la prise en charge globale du patient en engageant si nécessaire des moyens complémentaires

- Soit parce que le mobile de l'appel semble nécessiter la présence d'un médecin, qui pourra être selon les cas un médecin sapeur pompier ou un médecin libéral correspondant du SAMU
- Soit parce que l'état de la victime nécessite la présence sur place d'une équipe médicale : Les Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation

Le médecin régulateur du SAMU va coordonner cette prise en charge médicale et s'assurer de la pertinence des moyens engagés en vérifiant que l'ensemble des moyens nécessaires arrivent au lieu de l'appel dans les délais compatibles avec le degré de gravité avéré ou supposé de la victime et détermine l'orientation finale du patient.

## FICHE 5

### **ORGANISATION GENERALE DES SECOURS EN PRESENCE DE NOMBREUSES VICTIMES : ORSEC NOVI**

---

Face à des risques connus et prévisibles les pouvoirs publics ont obligation de préparer les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour y faire face en cas d'accident ou de catastrophe naturelle.

La planification, c'est élaborer un «règlement de manœuvre» pour répondre à une éventuelle situation de crise et en envisageant la pire des situations.

Il a pour but de prévoir «qui fait quoi». La famille des plans de secours et d'urgence est regroupée autour d'un tronc commun bien connu l'ORSEC. qui ne signifie plus simplement «ORganisation des SECours» mais aussi plus largement «ORganisation des SERvices face à une Crise» ou «Organisation de la Réponse de Sécurité Civile.

Le plan ORSEC NOVI est la nouvelle appellation du Plan Rouge mis en place par la loi de modernisation de la sécurité civile et le décret ORSEC du 13 septembre 2005.

Le plan ORSEC NOVI est signé par le Préfet de chaque département. Il fixe toutes les dispositions d'organisation face à un accident impliquant de nombreuses victimes.

Un plan adaptable selon le nombre de victimes, le plan ORSEC NOVI prévoit un dimensionnement des moyens de secours nécessaires.

Dès réception de l'alerte, les services de secours et le SAMU prennent les dispositions opérationnelles pour l'envoi des moyens nécessaires sur les lieux de l'évènement.

Ils rendent compte au Préfet du premier bilan. La décision de déclencher le Plan ORSEC NOVI appartient au Préfet sur proposition du commandant des opérations de secours.

Les moyens opérationnels comprennent les services appelés à intervenir dans le cadre de leurs missions habituelles. Il s'agit notamment des services d'incendie et de secours, de police et gendarmerie, de ceux chargés de l'aide médicale d'urgence (SAMU), des moyens de sécurité civile (hélicoptères...). D'autres organismes peuvent se joindre au plan en fonction des besoins : transports sanitaires privés, associations de secourisme détentrices de l'agrément sécurité civile (Croix-Rouge Française par exemple...).

## FICHE 6.1

### LA MISE EN ŒUVRE – LES MATERIELS

---

La réponse opérationnelle s'articule autour de plusieurs types de moyens

Les moyens sapeurs pompiers sont constitués de véhicules et de matériels

#### **Le Véhicule de Secours et d'Assistance aux victimes (VSAV)**

Le VSAV est un véhicule de secours d'urgence qui intervient pour des missions de prompt secours sur la voie publique ou pour des accidents de la circulation.

Ce n'est pas une ambulance au sens juridique, car il n'est pas dédié au transport sanitaire, mais au secours d'urgence à victime : il amène du personnel formé aux techniques de prompt secours avec le matériel adéquat, le transport vers un centre hospitalier n'étant que la suite logique de cette intervention.

#### **Le Véhicule de Secours routier (VSR) – Fourgon Secours Routier (FSR)**

le véhicule de secours routier (VSR), ou fourgon de secours routier (FSR), est un fourgon spécialisé dans les accidents de la route. le VSR transporte trois sapeurs pompiers et six pour le FSR ainsi que tout le matériel dont ils peuvent avoir besoin :

- balisage et éclairage : gyromat, cônes de Lübeck, panneaux lumineux, projecteurs ;
- protection incendie : lancette, extincteurs ;
- calage et levage des véhicules : coussins d'air, cales, vérins hydrauliques, bastins, crics...
- césariation et désincarcération : écarteurs, cisailles...
- Le moteur du VSR fournit l'énergie nécessaire (compresseur pour les outils hydrauliques, pompe pour la lancette, électricité).



## FICHE 6.2

### LA MISE EN ŒUVRE – LA TECHNIQUE OPERATIONNELLE

---

#### La technique opérationnelle de la désincarcération

La désincarcération est l'action de dégager une personne prisonnière d'un véhicule accidenté. C'est une des opérations du prompt secours routier.

Cette opération est une opération spécialement compliquée par plusieurs facteurs :

- la présence d'une personne blessée qui peut avoir un besoin urgent de soins médicaux (éventuellement à prodiguer sur les lieux avant même la fin des opérations de désincarcération) ; si le choc a été violent, ou que la personne ne portait pas de ceinture de sécurité ou bien est incarcérée (c'est-à-dire comprimée par la déformation de la tôle), la victime peut être polytraumatisée ;
- l'état du véhicule ne permet pas toujours de réaliser l'opération simplement (tôles profondément tordues) ;
- la volonté permanente de ne pas aggraver la situation de la victime.
- 

Dans la plupart des véhicules susceptibles de faire l'objet d'opérations de désincarcération (tels automobiles ou trains), l'industrie a adopté des conceptions mécaniques qui permettent de favoriser la déformation de certaines portions du véhicule en préservant une zone privilégiée où la victime est en sécurité relative. Mais ces déformations mécaniques peuvent simultanément compliquer la tâche de désincarcération.

Le plus souvent la désincarcération est réalisée par les sapeurs pompiers équipés de pinces hydrauliques capables de découper des tôles épaisses en minimisant les déformations additionnelles. Si les moyens sapeurs pompiers ne sont plus suffisants en raison de la nature de l'intervention, il pourrait être fait appel dans l'absolu à des moyens privés.

## FICHE 7.1

### LA FORMATION

---

la prise en charge des blessés sur les routes nécessite chez les sapeurs pompiers une coordination générale réalisée de deux grands domaines

- L'enseignement du secourisme
- Les techniques et moyens opérationnels utilisés pour répondre à ces situations d'urgence

#### **La formation obligatoire et continue**

Par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, la Direction de la Sécurité Civile (DDSC) a donné un nouvel élan au monde du secourisme et à son organisation en France.

Plusieurs arrêtés des 4 et 5 janvier 2006 fixent le schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers et précisent les Formations Initiales (FI), les formations continues (Formation d'Adaptation à l'Emploi, FAE)

les Formations Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe sont indispensables et obligatoires à tous les sapeurs-pompiers. Ces formations sont donc dispensées à 100 % des effectifs.

A titre d'exemple, pour tenir l'emploi d'équipier au VSAV, un sapeur-pompier professionnel ou volontaire doit détenir, entre autre, une unité de valeur intitulée SAP, pour Secours à Personnes qui dure 98 heures. Contenant elle-même différentes séquences alliant connaissances de techniques professionnelles, utilisation de matériels et respects de mesures de sécurité.

Cette formation sera complétée pour les personnels intervenant avec des moyens de désincarcération pour une spécialisation complémentaire de 8h00.

De manière générale, les sapeurs-pompiers sont exclusivement formés à l'utilisation des matériels de leur CIS d'affectation. Cette formation s'accompagne enfin annuellement d'un programme de formation continue au maintien des acquis destiné à parfaire l'enseignement initial réalisé.

**FICHE 7.2**

**L'ADAPTATION AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES**

---

Le développement des nouvelles technologies dans le domaine de l'automobile implique une nécessaire adaptation des protocoles et matériels d'intervention.

Pour les blessés de la route, les nouveaux systèmes de propulsion hybrides et électriques conduisent des à présent la Direction de la Sécurité Civile en partenariat avec les industriels à réfléchir sur de moyens techniques d'intervention et de protection des personnels intervenants.

Les SDIS ont par ailleurs engagé depuis plusieurs années une démarche de rationalisation de leur parc matériel pour s'adapter à la fois aux nouvelles contraintes opérationnelles tout en orientant une politique d'optimisation des coûts d'un parc véhicule parfois important.

De nouveaux véhicules hybride alliant les capacités d'un fourgon d'incendie et d'un véhicule de secours routier sont apparus (FPTSR) alliant les besoins opérationnels avec les obligations territoriales de réponse à l'événement. L'objectif visé demeure l'harmonisation des équipements sur l'ensemble d'un département voire plusieurs départements.

Les aménagements sont donc réalisés en amont, avant l'affectation, afin de rationaliser les équipements et d'unifier les matériels, et par conséquent, les méthodes et techniques opérationnelles.

**L'APPROCHE FRANCAISE DES PREMIERS SECOURS AUX BLESSES**

**FICHE 8**

**CONCLUSION**

**FORMATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS**

**PLACE DE LA SDSPAS**

---

Les accidents de la route font chaque année un nombre considérable de victimes. Il est prouvé que si tout le monde savait réagir correctement lors d'un accident en présence de blessés, plusieurs centaines de vies pourraient être sauvées. Comment fait-on pour secourir un blessé en cas d'accident corporel ?.

Les formations de base aux premiers secours sont des formations courtes permettant d'assimiler la conduite à tenir dans le cas d'un événement imprévu (accident, malaise...) pouvant mettre en danger la vie d'une personne.

C'est tout l'enjeu de l'un des multiples objectifs fixés par la Loi de 2004 relative à la formation de base aux premiers secours permet à tout citoyen d'apprendre et de pratiquer les gestes élémentaires de secourisme permettant d'agir efficacement en attendant l'arrivée des secours organisés.

La sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours (SDSPAS) de la direction de la Sécurité Civile garantit donc en conclusion cette cohérence entre les différentes entités qui composent la Sécurité civile. Formation, doctrine opérationnelle, pour promouvoir un modèle d'organisation performant. À ce titre, elle a en charge le cadre juridique national et européen dans lequel les acteurs locaux remplissent leurs missions.

Le référentiel commun aux services départementaux d'incendie et de secours et au service d'aide médicale urgente (Sdis-Samu) sur le secours à la personne constitue l'un de ces documents de référence qui permet de moderniser le partenariat entre ces deux services publics pour apporter à nos concitoyens les secours d'urgence les mieux adaptés à leur détresse.